PROCES-VERBAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2025

Date de publication : 10 juillet 2025

Le Conseil Municipal de Vaulnaveys-le-Haut, régulièrement convoqué le 27 mai 2025, s'est réuni à 18h30 au nombre prescrit par la loi, au sein de la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de conseillers présents ou représentés : 25
Nombre de procurations : 9

Etaient présents :
Mmes BAUDOIN, COURANT, COUSTOULIN, CRAPOULET, DELAGE-FRANCK, MERMIER, ODRU, SIONNET
MM. ARGOUD-PUY, ASTIER-PERRET, BOYER, CHASSERY, FAURE, MARTIN, PARAZON, PORTA

Pouvoirs : Mme BOASSO à Mme CRAPOULET, M. ECHINARD à M. PORTA, M. FAVET à M. ARGOUD-PUY, Mme GARCIN à Mme COUSTOULIN, M. GARCIA à Mme COURANT, M. GARCIN à M. BOYER, Mme MAS à Mme ODRU, M. PAILLET à Mme DELAGE-FRANCK, M. RUGGIU à M. CHASSERY

Absents / Excusés : Mmes LEMAITRE et WIPF.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal désigne **Monsieur ASTIER-PERRET** à l'unanimité pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal l'ajout d'une délibération relative à la « Sollicitation d'une subvention au titre de l'aide aux Maires bâtisseurs 2025 ». La demande de financement est à transmettre au plus tard le 30 juin 2025. **Avis favorable du Conseil municipal à l'unanimité.**

0. Approbation du procès-verbal de la séance du 03 avril 2025

Monsieur le Maire invite ensuite l'assemblée à approuver le compte rendu du 03 avril 2025. Ce dernier a été mis à disposition du Conseil municipal pour lecture.

Le compte rendu de la séance du 03 avril 2025 est adopté à l'unanimité.

1. Décisions du Maire

3 décisions ont été prises depuis la dernière séance du Conseil municipal.

2025/12/DDM	Loup MENIGOZ	Avenant N°1 – Marché MOE suite concours restreint de maitrise d'œuvre sur esquisse+ pour la restructuration du secteur de l'ancienne caserne – Forfait de rémunération au stade de l'APD & ajout d'un nouveau co-traitant
2025/13/DDM	SOGEMI	Remplacement de vitrages sur bâtiments communaux
2025/14/DDM	VALOCIME	Choix d'un avocat pour la défense des intérêts de la commune – Litige avec la société ATC dans le cadre de l'exploitation d'un site de radiotéléphonie.

Elles sont transmises en annexe du présent compte-rendu.

2. Délibération 024 : SALLES COMMUNALES

Règlement général d'utilisation des salles communales

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2144-3 et L1311-18 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2122-1 à L2122-3 et l'article L2125-1 ;
Vu la délibération N° 2023/004/09-03 du 09 mars 2023 relative aux règlements d'utilisation des salles communales,

Monsieur le Maire rappelle que les salles polyvalente, Jean PLATEL et de BELMONT peuvent, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à disposition des différents utilisateurs (à titre onéreux ou à titre gratuit) qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles et plus généralement de loisirs ainsi que la tenue de réunions.

Il existe aujourd'hui des règlements d'utilisation spécifiques à chaque salle.

Afin de garantir une bonne gestion des locations et de permettre de définir les conditions générales d'occupation, il est proposé d'adopter un règlement général d'utilisation commun à ces trois salles. Ce nouveau règlement permet de garantir la bonne utilisation des locaux et d'assurer la sécurité des personnes et des lieux.

Ce règlement sera applicable à compter du 1er juillet 2025.

Le nouveau règlement général d'utilisation des salles communales est joint en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal d':
- **ABROGER** la délibération du Conseil municipal N° 2023/004/09-03 ;
- **ADOPTER** le règlement général d'utilisation des salles communales joint en annexe de la présente délibération.
- **D'APPLIQUER** lesdits règlements à compter du 1er juillet 2025.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

3. Délibération 025 : SALLES COMMUNALES

Convention de location des salles communales

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2144-3 et L1311-18 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2122-1 à L2122-3 et l'article L2125-1 ;

Monsieur le Maire rappelle que les salles polyvalente, Jean PLATEL, BELMONT et du 1ère étage de la mairie peuvent, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à disposition des différents utilisateurs (à titre onéreux ou à titre gratuit) qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles et plus généralement de loisirs ainsi que la tenue de réunions.

Il existe aujourd'hui un dossier de réservation spécifique pour chaque salle louée. Dans un souci de bonne gestion et de simplification des locations et afin de garantir une bonne utilisation des locaux et d'assurer la sécurité des personnes et des lieux, il est proposé d'adopter une convention de location « type » commune à ces quatre salles (salle polyvalente, salle Jean PLATEL, salle de BELMONT, salle du 1ère étage de la mairie).

Cette convention sera applicable à compter du 1er septembre 2025.

La convention de location des salles communales est jointe en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal d':

- **ADOPTER** la convention de location « type » des salles communales jointe en annexe de la présente délibération.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

4. Délibération 026 : SALLES COMMUNALES

Tarifs de location des salles communales

Vu la délibération n° 2025/015/03-04 du 3 avril 2025 portant adoption des tarifs de location des salles,

Monsieur le Maire précise que certains tarifs de location des salles communales n'ont pas été révisés depuis 2011.

En raison de la hausse des coûts de l'énergie et en tenant compte de l'inflation sur la période, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal une augmentation générale de l'ordre de 10 % de l'ensemble des tarifs.

Cette hausse exclut toutefois les nouveaux tarifs adoptés lors du Conseil municipal du 3 avril 2025.

Concernant la boutique éphémère, il est précisé qu'un forfait relatif aux surconsommations électriques est à l'étude.

Il est précisé que le forfait nettoyage et les frais de remplacement des clefs sont également applicables aux associations.

Il est proposé au Conseil Municipal d' :

- **ABROGER** la délibération du Conseil municipal n° 2025/015/03-04 du 3 avril 2025.
- **ADOPTER** les tarifs présentés en annexe de la présente délibération.
- **APPLIQUER** les tarifs susvisés à compter du 1er septembre 2025.

Décision adoptée à l'unanimité

5. Délibération 027 : RESSOURCES HUMAINES

Création d'un poste d'Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe, à temps non complet 28/35ème

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-14,
Vu le tableau des effectifs,

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 6 juin 2025, un emploi permanent de responsable de la bibliothèque relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 28h.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que le Conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

Concernant les missions du poste :
- Gestion de l'accueil du public,
- Gestion du fonds documentaire et des budgets,
- Programmation culturelle et communication aux usagers,
- Gestion administrative,
- Partenariats et réseaux,

Concernant la rémunération :
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emplois d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe.
La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
L'agent bénéficiera des primes instituées par l'assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil municipal de :
- **CRÉER** un poste d'Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe à temps non complet 28/35ème à compter du 6 juin 2025, pour assurer la fonction de responsable de la bibliothèque,
- **MODIFIER** le tableau des effectifs,
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

6. Délibération 028 : RESSOURCES HUMAINES

Création d'un poste d'Agent de maîtrise

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-14,
Vu l'arrêté LDG/2021/298, portant établissement des lignes directrices de gestion,
Vu le tableau des effectifs,

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'un agent est nommé sur la liste d'aptitude du CDG 38 pour être promu au grade d'agent de maîtrise, au vu des lignes directrices de gestion de la collectivité,

Il est proposé au Conseil municipal de :
- **CRÉER** un poste d'Agent de maîtrise à temps complet à compter du 01 juillet 2025, pour assurer la fonction de chef d'équipe du service technique,
- **MODIFIER** le tableau des effectifs,
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

7. Délibération 029 : RESSOURCES HUMAINES

Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu le Code général de fonction publique et notamment l'article L 332-23,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Il est demandé au Conseil municipal de :

- **RECRUTER** un agent contractuel, à temps complet en référence au grade d'Adjoint administratif territorial, afin de renforcer l'ensemble des services administratifs, à compter du 06 juin 2025 pour une durée d'un an :
    - Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique : C,
    - Cet agent assurera des fonctions polyvalentes au sein des services administratifs,
    - Le niveau de rémunération de l'agent est calculé au maximum sur la base de l'indice brut 432, indice majoré 387,
- **MODIFIER** le tableau des effectifs,
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

8. Délibération 030 : RESSOURCES HUMAINES

Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – Pôle périscolaire

Vu le Code général de fonction publique et notamment l'article L 332-23,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 6 agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du pôle périscolaire,

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **RECRUTER :**
    - 5 agents contractuels à temps complet maximum,
    - 1 agent contractuel à temps non-complet (8 heures par semaine)

    - Ces agents relèvent du grade d'Adjoint technique territorial, afin de renforcer l'équipe du service périscolaire, à compter du 25/08/2025 jusqu'au 10/07/2026 maximum,
    - Ces emplois relèvent de la catégorie hiérarchique suivante : C
    - Ces agents assureront des fonctions polyvalentes (entretien des équipements, restauration scolaire, garderie etc.) au sein des services périscolaires.
    - Le niveau de rémunération est calculé au maximum sur la base de l'indice brut 432, indice majoré 387.

- **MODIFIER** le tableau des effectifs,
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

9. Délibération 031 : RESSOURCES HUMAINES

Mise à jour du tableau des emplois de la commune de Vaulnaveys-le-Haut

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,
Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Le Maire informe l'assemblée :

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
Par suite de différentes évolutions de postes au sein de la collectivité, le tableau des emplois doit être mis à jour.
Le tableau des emplois intégrant ces mises à jour est annexé au présent document.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ADOPTER** la proposition de Monsieur le Maire,
- **VALIDER** le tableau des emplois à compter du 05/06/2025.

Décision adoptée à l'unanimité

10. Délibération 032 : GRENOBLE ALPES METROPOLE – ESPACE PUBLIC

Convention entre la commune de Vaulnaveys-le-Haut et Grenoble Alpes Métropole pour le versement d'un fonds de concours à Grenoble Alpes Métropole pour des travaux de proximité.

Le Maire rappelle que la Métropole exerce de plein droit depuis le 1er janvier 2015 sur l'ensemble de son territoire les compétences voirie et aménagement des espaces publics dédiés aux modes de déplacement urbain. Seuls l'entretien et le renouvellement de la voirie existante ont été intégrés au modèle d'évaluation retenu par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La délibération n° 1DL200959 du Conseil métropolitain du 12 mars 2021 a acté la mise en place de fonds de concours « proximité » au profit de la Métropole pour financer la réalisation de petits travaux sur l'espace public (mise en accessibilité, reprise de carrefour ou passage piétons, ralentisseurs…), afin de gagner en réactivité. Les communes ont la possibilité de faire connaître les aménagements non pris en compte dans l'évaluation de la CLECT dont elles souhaitent la réalisation et qu'elles financeront par voie de fonds de concours.

La convention, jointe en annexe à la présente délibération, va ainsi permettre de fixer les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours destiné au financement des opérations de proximité de l'année 2024.

Les opérations de proximité se décomposent comme suit :

Libellé opération	Montant HT
2024	
TRACAGE CARREFOUR PERRIERES/MARAIS	779,45 €
COMPTAGE AUTOMATIQUE A555 AV DU GOLF	821,60 €
MARQUAGE GIRATOIRE DES POMPIERS	1 897,65 €
CHEMINEMENT PIETONS D111	13 295,00 €
MARQUAGE CHEMINEMENT PIETONS D111	2 248,99 €
TOTAL	**19 042,69 €**

Le montant total prévisionnel des opérations de proximité s'élève à 19 042,68 € HT.

Par application du principe de calcul établi à l'article 3 et détaillé dans l'annexe 1, **le montant prévisionnel du fonds de concours s'élève à 6 274,26 € HT.**

Il est proposé au Conseil municipal d':

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

11. Délibération 033 : GRENOBLE ALPES METROPOLE – MISE A DISPOSITION

Convention de mise à disposition d'engins et matériels métropolitain entre Grenoble Alpes Métropole et la commune de Vaulnaveys-le-Haut.

Vu l'article L.5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de se doter de biens qu'il partage avec ses Communes membres.

Le Maire informe que pour répondre aux besoins de ses communes membres, Grenoble-Alpes Métropole a décidé de mettre à disposition, sur des périodes de courte durée, ses propres engins et matériels métropolitains servant à l'entretien de l'espace public ou à l'évacuation des déchets, avec ou sans chauffeur.

Cette mise à disposition se fait par la signature d'une convention d'une durée de 5 ans. La liste des matériels disponibles et les tarifs applicables sont prévus à l'annexe de la convention.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal d':

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **AUTORISER** Monsieur le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

12. Délibération 034 : DÉVELOPPEMENT DURABLE

ZAEnR / Zones d'accélération des énergies renouvelables

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la concertation en date du 22 mars 2024 organisée avec la population de la commune ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 avril 2024 identifiant les secteurs susceptibles d'accueillir des ENR sur le territoire communal (dites zones d'accélération des énergies renouvelables) ;

Vu la proposition de cartographie de ces secteurs transmise par le Service Information Géographique, Mobilité, ADS, Juridique et Energie de la Préfecture de l'Isère ;

Rapport

Le rapporteur rappelle au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et à simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.
Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du Conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAEnR).
La définition des ZAEnR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAEnR, dans la mesure où un projet situé en ZAEnR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAEnR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée (L141-5-3 du code de l'énergie).
Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Le rapporteur précise que :
- A la demande de la Préfecture, pour permettre sa transcription cartographique, le tableau des secteurs identifiés lors de la délibération du 4 avril 2024 avait été complété par l'envoi exhaustif des parcelles concernées lorsque le secteur ne correspondait pas à la totalité d'un zonage du PLUi (notamment pour la production d'énergie hydroélectrique et les ombrières de production solaire photovoltaïques dans les espaces de stationnement). Cette précision parcellaire avait été transmise en Préfecture le 11 juillet 2024 puis confirmée le 19 novembre 2024 ;
- Les précisions parcellaires apportées ne remettaient en cause ni la concertation effectuée, ni la délibération prise le 4 avril 2024 puisqu'il s'agissait juste des renseignements nécessaires pour que les services de la Préfecture puisse reporter sans erreurs les ZAEnR souhaitées dans la cartographie départementale.

Pour comparaison :

¤ Tableau initial :

N° INSEE	Nom de la Commune	Type de production	Type d'EnR	Cadastre		Surface (en m²)	Type de parcelle	Autres/Précisez Observations
				Section	N°			
38529	Vaulnaveys-le-Haut	électricité	énergie solaire photovoltaïque sur toiture				secteur urbanisé	Toitures existantes ou à venir de toutes les zones U du PLUi
38529	Vaulnaveys-le-Haut	électricité	énergie solaire photovoltaïque ombrières				secteur urbanisé	Surfaces de stationnement publiques (type parking P+R) ou privées si compatible avec les arbres d'ombrage
38529	Vaulnaveys-le-Haut	électricité	énergie hydroélectrique				secteur naturel ou agricole	Sur les tronçons amont des 2 torrents (Vernon et Prémol) si compatible avec les contraintes environnementales
38529	Vaulnaveys-le-Haut	chaleur	énergie solaire thermique				secteur urbanisé	Toitures existantes ou à venir de toutes les zones U du PLUi
38529	Vaulnaveys-le-Haut	chaleur	énergie géothermique				secteur urbanisé	Parcelles situées en zones U du PLUi
38529	Vaulnaveys-le-Haut	chaleur	bois énergie				secteur naturel ou agricole	Forêts publiques ou privées sous réserve de l'existence d'un plan de gestion ou d'aménagement durable

¤ Tableau après renseignement des numéros de parcelles nécessaires à la cartographie :

N° INSEE	Nom de la Commune	Type de production	Type d'EnR	Cadastre		Surface (en m²)	Type de parcelle	Autres/Précisez Observations
				Section	N°			
38529	Vaulnaveys-le-Haut	électricité	énergie solaire photovoltaïque sur toiture				secteur urbanisé	Toitures existantes ou à venir de toutes les zones U du PLUi
38529	Vaulnaveys-le-Haut	électricité	énergie solaire photovoltaïque ombrières				secteur urbanisé	Surfaces de stationnement publiques (type parking P+R) ou privées si compatible avec les arbres d'ombrage : Section AI, Parcelle 0502 Section AH, Parcelles 0656, 0657 Section AB, Parcelle 0545 hors bâtiment (résidence autonomie), soit environ 1400 m2 de parking (compris voies de circulation)
38529	Vaulnaveys-le-Haut	électricité	énergie hydroélectrique				secteur naturel ou agricole	Sur les tronçons amont des 2 torrents (Vernon et Prémol) si compatible avec les contraintes environnementales : Pour le Vernon : Section 0D, Parcelle 0119, Section 0C, Parcelles 0111, 091, 090, 089, 088, Section AC, Parcelles 0298, 0299, 0300, 0301, 0302, 0304 Pour le Prémol : Section 0D, Parcelles 0062, 0052, Section 0C, Parcelles 0072, 0069, 0067, 0390, 0,387, 0060, 0456, 0445, 0446, 0382, 0380, 0379, 0376, 0375, 0372, 0371, 0369, 0544, Section AE, Parcelles 0539, 0552, 0544, 0790, 0791, 0083, 0077, 0714
38529	Vaulnaveys-le-Haut	chaleur	énergie solaire thermique				secteur urbanisé	Toitures existantes ou à venir de toutes les zones U du PLUi
38529	Vaulnaveys-le-Haut	chaleur	énergie géothermique				secteur urbanisé	Parcelles situées en zones U du PLUi
38529	Vaulnaveys-le-Haut	chaleur	bois énergie				secteur naturel ou agricole	Forêts publiques ou privées sous réserve de l'existence d'un plan de gestion ou d'aménagement durable

Un fichier numérique des cartes pour chaque type de production d'ENR a été communiqué aux élus communaux en annexe à la convocation du présent conseil municipal. Ce fichier est joint à la présente délibération.

Compte tenu de ces précisions et la cartographie proposée s'avérant en tout point conforme avec les secteurs identifiés par la commune, le rapporteur propose au conseil municipal de valider cette cartographie des ZAEnR afin que les zones retenues soient arrêtées par arrêté préfectoral. Suite à cet arrêté, la plate-forme cartographique nationale des énergies renouvelables (https://planification.climat-energie.gouv.fr/) sera mise à jour.

Il est proposé au Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur :

- **D'APPROUVER** la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables.
- **D'AUTORISER** Le Maire ou son représentant à transmettre la présente délibération accompagnée des tableaux et cartes nécessaires :
  - à M. le Préfet ;
  - à M. le Référent préfectoral aux énergies renouvelables (energies-renouvelables@isere.gouv.fr) ;
  - à M. le Président de l'Établissement public de coopération intercommunale ;
  - à M. le Président du Syndicat mixte du SCoT ;

Décision adoptée à l'unanimité

13. Délibération 035 : ENFANCE - JEUNESSE

Convention d'animations sportives entre la commune de Vaulnaveys-le-Haut et l'association NAUTIC SPORTS 38

Rapport :

Depuis plusieurs années, le Syndicat pour l'Aménagement du Bois Français (SABF), en partenariat avec l'association sportive Nautic Sports 38, organise des activités pour les jeunes sur la période estivale et propose aux collectivités adhérentes, Grenoble-Alpes Métropole et la Communauté de Communes Le Grésivaudan, un quota de séances de découvertes sportives.

Ces séances ont lieu au sein de la base de loisirs du Bois Français située sur les communes de Saint-Ismier et Le Versoud. Elles s'adressent aux jeunes âgés de 7 à 18 ans et permettent de découvrir plusieurs disciplines sportives telles que l'aviron, le kayak, le paddle, le tir à l'arc, le biathlon ou bien encore le VTT.

Le SABF participe financièrement à la prise en charge de ces séances. Au lieu de 12 € le tarif public de la séance, le coût restant à charge est de 2 € par stagiaire correspondant uniquement aux frais de réservation.

Pour des questions liées aux assurances et responsabilités, les communes ou leurs structures souhaitant utiliser les séances devront adhérer à l'association Nautic Sports 38 en signant une convention et en versant une cotisation annuelle d'un montant de 25 €.

Il est proposé que la commune adhère à l'association NAUTIC SPORTS 38 afin de permettre l'organisation de séances dans le cadre des activités du Centre de loisirs et/ou de l'espace Jeunes.

La présente convention est conclue pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025.

Il est proposé au Conseil municipal d' :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion ainsi que les éventuels avenants.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

13. Délibération 035 : ENFANCE - JEUNESSE

Sollicitation d'une subvention au titre de l'aide aux Maires bâtisseurs 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le courrier de Madame la Préfète de l'Isère en date du 21 mai 2025 relatif à l'aide aux maires bâtisseurs et bâtisseuses – 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le gouvernement, a souhaité, dans le cadre du Fonds vert, réaffirmer son soutien aux collectivités qui s'engagent concrètement en faveur de la production de logements.

C'est dans cet esprit qu'a été instituée l'aide aux maires bâtisseurs qui permet d'accompagner les communes dans la création de logement, notamment sociaux en soutenant des projets exemplaires du point de vue de la sobriété foncière et de la performance environnementale.

Monsieur le Maire rappelle également le contexte de la commune et la délibération N° 2024/008/14-03 relative à la signature d'un Contrat de Mixité Social (CMS).

Ainsi, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre de cette aide.

Il est proposé au Conseil municipal d':

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre de l'aide aux Maires bâtisseurs 2025 selon le tableau joint en annexe.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

14. Informations

- Tirage au sort des jurés d'assises
- Biens sans maître
- Point d'étape – Sinistre Incendie du Moulin : Assurance, démolition, perspectives
- Point d'étape – Recours concernant le dossier « Restructuration et extension de l'école maternelle - Locaux périscolaires et multi-accueil »

15. Questions diverses

Sans objet

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21:10

Date prévisionnelle du prochain Conseil municipal : 10 juillet 2025

Le Secrétaire de Séance,

Matthieu ASTIER-PERRET

Le Maire,

Jean-Yves PORTA

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2025

DELIBERATIONS

2025/024/05-06	SALLES COMMUNALES	Règlement général d'utilisation des salles communales
2025/025/05-06	SALLES COMMUNALES	Convention de location des salles communales
2025/026/05-06	SALLES COMMUNALES	Tarifs de location des salles communales
2025/027/05-06	RESSOURCES HUMAINES	Création d'un poste d'Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe, à temps non complet 28/35ème
2025/028/05-06	RESSOURCES HUMAINES	Création d'un poste d'Agent de maîtrise
2025/029/05-06	RESSOURCES HUMAINES	Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
2025/030/05-06	RESSOURCES HUMAINES	Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – Pôle périscolaire
2025/031/05-06	RESSOURCES HUMAINES	Mise à jour du tableau des emplois de la commune de Vaulnaveys-le-Haut
2025/032/05-06	GRENOBLE ALPES METROPOLE – ESPACE PUBLIC	Convention entre la commune de Vaulnaveys-le-Haut et Grenoble Alpes Métropole pour le versement d'un fonds de concours à Grenoble Alpes Métropole pour des travaux de proximité.
2025/033/05-06	GRENOBLE ALPES METROPOLE – MISE A DISPOSITION	Convention de mise à disposition d'engins et matériels métropolitain entre Grenoble Alpes Métropole et la commune de Vaulnaveys-le-Haut.
2025/034/05-06	DÉVELOPPEMENT DURABLE	ZAEnR / Zones d'accélération des énergies renouvelables
2025/035/05-06	ENFANCE - JEUNESSE	Convention d'animations sportives entre la commune de Vaulnaveys-le-Haut et l'association NAUTIC SPORTS 38
2025/036/05-06	SUBVENTION	Sollicitation d'une subvention au titre de l'aide aux Maires bâtisseurs 2025

Accusé de réception en préfecture
038-213805294-20250514-202512_202512-AU
Reçu le 19/05/2025

Vaulnaveys le-Haut

EXTRAIT N° 2025/12/DDM
DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

OBJET : Avenant N°1 – Marché MOE suite concours restreint de maitrise d'œuvre sur esquisse+ pour la restructuration du secteur de l'ancienne caserne – Forfait de rémunération au stade de l'APD & ajout d'un nouveau co-traitant

Le Maire de la Commune de VAULNAVEYS-LE-HAUT,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mars 2021 permettant au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'article R2172-2 du Code la commande publique relatif aux procédures applicables aux marchés de maitrise d'œuvre supérieurs au seuil de procédure formalisée,

VU les articles R 2162-15 à R. 2162-21 du Code de la commande publique relatifs au déroulement du concours,

VU le procès-verbal de la réunion du jury du 6 septembre 2024 déterminant l'avis du jury sur les candidatures,

VU la décision du Maire n° 2024/04/DDM relative à la désignation des candidats admis à concourir,

VU la décision du Maire n° 2024/20/DDM actant le classement des candidats ayant présenté leur projet de maîtrise d'œuvre sur esquisse+ pour la restructuration du secteur Ancienne Caserne,

VU les délibérations n°2025/017/03-04 & 2025/018/03-04 du 03 avril 2025 approuvant les opérations de construction du restaurant scolaire & de l'espace multi-activités/city stade, avec l'équipe Loup MENIGOZ Architectes / Annecy Structure / Energing / APU / Profils Etudes / Cuisine Ingéniérie / GEC / Peutz Acoustique / DUO Réalisations pour un montant estimé de travaux, en phase APS, à 2.950.000 € HT et un taux de rémunération de 14.62 %.

.../...

ARRÊTE

ARTICLE 1er :
A ce stade du projet, il est nécessaire de prendre un avenant. Celui-ci a pour objet de :
- fixer le coût prévisionnel définitif des travaux
- valider la rémunération et la répartition entre les membres du groupement au regard de l'estimation financière des travaux du dossier d'Avant-Projet Définitif,
- d'approuver un nouveau co-traitant présenté par l'entreprise mandataire Loup Menigoz.

ARTICLE 2 :
Le nouveau co-traitant PLANAIR intervient en tant que BET panneaux photovoltaïques pour étudier le projet de panneaux photovoltaïques au regard des besoins en auto-consommation collective.

ARTICLE 3 :
Le coût prévisionnel des travaux, en phase APD, en tenant compte des postes d'évolution suivants : renforcement de sol, ajout du rafraichissement, intégration du mobilier, évolution du périmètre d'intervention, création d'un bassin d'infiltration sous le city stade est validé pour un montant de 4.161.066,85 € HT.
Le taux de rémunération de l'équipe MOE passe de 14.62 % à 13.42 % et se répartit ainsi pour chaque élément de mission.

Réf.	Elément de mission	Montant marché de base HT	Montant Forfait APD HT
ESQ	Études d'esquisse	29.452,80 €	38.298,46 €
APS	Études d'avant-projet sommaire	35.872,00 €	46.645,56 €
APD	Études d'avant-projet définitif	60.038,40 €	78.069,94 €
PRO	Études de projet	75.520,00 €	98.201,18 €
ACT	Assistance pour la passation du ou des contrats de travaux	18.124,80 €	23.568,28 €
EXE	OPTION : Études d'exécution dans le cas où la mission visa des études d'exécution et de synthèse est réduite à un visa partiel des études d'exécution et de synthèse réalisées par les entreprises	40.403,20 €	52.537,63 €
DET	Direction de l'exécution du ou des contrats de travaux	100.064,00 €	130.116,56 €
AOR	Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement	18.124,80 €	23.568,28 €
DIAG	DIAG + relevé _ mission complémentaire	8.850,00 €	10.402,67 €
STD	STD _ mission complémentaire	3.540,00 €	4.993,28 €
OPC	OPC _ mission complémentaire	35.400,00 €	45.771,74 €
SSI	Rémunération pour l'ensemble des missions complémentaires d'assistance décrites au CCAP	5.900,00 €	6.241,60 €
	TOTAL	*431.290,00 €*	*558.415,17 €*

.../...

ARTICLE 4 : Modalités d'application.
La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté.

Une ampliation de la présente décision sera :
• Transmise à Madame la Préfète de l'Isère,
• Affichée sur le panneau prévu à cet effet,
• Transmise aux membres du Conseil Municipal pour information conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT.

Fait à Vaulnaveys-le-Haut,
Le 14 mai 2025
Le Maire,

Jean-Yves PORTA

MAIRIE DE VAULNAVEYS-LE-HAUT
38410 (ISERE)

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES EXE10

Avenant n° 1 - FORFAIT DE REMUNERATION AU STADE DE L'APD et AJOUT D'UN NOUVEAU COTRAITANT

A - Identification du pouvoir adjudicateur

COMMUNE VAULNAVEYS-LE-HAUT
584 AVENUE D'URIAGE
38410 VAULNAVEYS-LE-HAUT
Tél. : 04 76 89 18 05
Email : mairie@vaulnaveys-le-haut.fr

B - Identification du titulaire du marché public

LOUP MENIGOZ ARCHITECTE
6 Pl. de Genève
73000 CHAMBERY
Tél. : 04 79 72 49 56
Email : contact@loup-architectes.com

C - Objet du marché public

- Objet du marché public :

MOE - SUITE CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE OEUVRE SUR ESQUISSE + POUR LA RESTRUCTION DU SECTEUR DE L'ANCIENNE CASERNE

- Date de la notification du marché public : 23 octobre 2024

- Montant initial du marché public :
  - Montant initial prévisionnel des travaux : 2.950.000,00 HT
  - Taux de base de rémunération de la MOE : 14.62 %
  - Forfait provisoire de rémunération : 431.290,00 € HT
  - Montant de la TVA : 86.258,00 €
  - Montant : 517.548,00 € TTC

D – OBJET DE L'AVENANT

- Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du secteur de l'ancienne caserne a pour objet :
- Fixer le coût prévisionnel définitif des travaux ;
- Fixer la rémunération définitive et la répartition entre les membres du groupement au regard de l'estimation financière des travaux du dossier d'Avant-Projet-Définitif (APD) ;
- D'approuver un nouveau co-traitant présenté par l'entreprise mandataire Loup Ménigoz.

E – NOUVEAU CO-TRAITANT

Le nouveau co-traitant proposé est la société : PLANAIR SAS
Adresse : 4 h chemin de Palente - 25000 Besançon.
N° SIRET : 522 850 155 00097
RIB : FR76 4255 9100 0008 0265 8903 978 – Crédit Coopératif

F – MONTANT DE L'AVENANT ET NOUVEAU MONTANT DU MARCHE

Le coût prévisionnel des travaux, en fin de phase APD, est validé à 4.161.066,85 € HT. Le taux de rémunération de l'équipe MOE passe de 14.62 % à 13.42 %.

Réf.	Description	Montant marché de base HT	Montant Forfait APD HT
ESQ	Études d'esquisse	29.452,80 €	38.298,46 €
APS	Études d'avant-projet sommaire	35.872,00 €	46.645,56 €
APD	Études d'avant-projet définitif	60.038,40 €	78.069,94 €
PRO	Études de projet	75.520,00 €	98.201,18 €
ACT	Assistance pour la passation du ou des contrats de travaux	18.124,80 €	23.568,28 €
EXE	OPTION : Études d'exécution dans le cas où la mission visa des études d'exécution et de synthèse est réduite à un visa partiel des études d'exécution et de synthèse réalisées par les entreprises	40.403,20 €	52.537,63 €
DET	Direction de l'exécution du ou des contrats de travaux	100.064,00 €	130.116,56 €
AOR	Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement	18.124,80 €	23.568,28 €
DIAG	DIAG + relevé _ mission complémentaire	8.850,00 €	10.402,67 €
STD	STD _ mission complémentaire	3.540,00 €	4.993,28 €
OPC	OPC _ mission complémentaire	35.400,00 €	45.771,74 €
SSI	Rémunération pour l'ensemble des missions complémentaires d'assistance décrites au CCAP	5.900,00 €	6.241,60 €

- Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

☒ OUI ☐ NON

Montant de l'avenant :

- Montant HT : 127.125,17 €
- Montant de la TVA : 25.425,03 €
- Montant TTC : 152.550,20 €

Nouveau montant APD :

- Montant HT : 558.415,17 €
- Montant de la TVA : 111.683,03 €
- Montant TTC : 670.098,21 €

G - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
LOUP Fabrice architecte DPLG cogérant de la SARL LOUP/MENIGOZ mandataire du groupement de maîtrise d'oeuvre.	Chambery le 15 mai 2025	LOUP MENIGOZ ARCHITECTES URBANISTES 6, place de Genève 73 000 Chambéry contact@loup-architectes.com loup-architectes.com 04 79 72 49 56 siret : 50794253000043

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Vaulnaveys le Haut , le 12/05/25

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

M. le Maire
Jean-Yves PORTA

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Le 15 mai 2025 à 16h25

LOUP MENIGOZ
ARCHITECTES URBANISTES
6, place de Genève 73 000 Chambéry
contact@loup-architectes.com
loup-architectes.com
04 79 72 49 56
siret : 50794253000047

Accusé de réception en préfecture
038-213805294-20250415-202513_202513-AU
Reçu le 16/04/2025

EXTRAIT N° 2025/13/DDM
DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

OBJET : Remplacement vitrages sur bâtiments communaux

Le Maire de la Commune de VAULNAVEYS-LE-HAUT,

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2021 permettant au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le devis en date du 04/09/2024 établi par l'entreprise SOGEMI – 23 rue du Beal – ZI Sud – 38400 SAINT MARDIN D'HERES dans le cadre du remplacement de vitrages sur les bâtiments de la commune de Vaulnaveys-le-Haut ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le devis de l'entreprise SOGEMI pour le remplacement de vitrages sur les bâtiments de la commune de Vaulnaveys-le-Haut est validé pour un montant de 12878.17€ HT.

ARTICLE 2 : Modalités d'application.
La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté.

Une ampliation de la présente décision sera :
• Transmise à M. le Préfet de l'Isère, ainsi qu'à l'entreprise SOGEMI - 23 rue du Beal – ZI Sud – 38400 SAINT MARDIN D'HERES
• Transmise aux membres du Conseil Municipal pour information conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT.

Fait à Vaulnaveys-le-Haut,
Le 15 avril 2025.
Le Maire,
Jean-Yves PORTA

MAIRIE DE VAULNAVEYS-LE-HAUT 38410 (ISERE)

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

Accusé de réception en préfecture
038-213805294-20250520-202514DDM_DDM-AU
Reçu le 21/05/2025

EXTRAIT N° 2025/14/DDM
DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

OBJET : Choix d'un avocat pour la défense des intérêts de la commune – Litige avec la société ATC dans le cadre de l'exploitation d'un site de radiotéléphonie.

Le Maire de la Commune de VAULNAVEYS-LE-HAUT,

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2021 permettant au Maire d'intenter au nom de la commune les actions en justice revêtant un caractère d'urgence (procédures en référé) ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle (devant toutes les juridictions), et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €, et de fixer les rémunérations, de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

Vu la convention signée avec la société VALOCIME au titre d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public à compter du 01 juillet 2025,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Maître Reynald Bronzoni, avocat est chargé de conseiller et/ou assurer la défense des intérêts dans le cadre du litige qui l'oppose à la société ATC, laquelle refuse de libérer le terrain sur lequel elle est implantée Lieudit "Mas Des Bessins" à Vaulnaveys-le-Haut, référence cadastrale section A numéro 646 appartenant au domaine public de la commune, cette dernière ayant mis un terme à la convention la liant à cette société pour l'exploitation d'un site de radiotéléphonie comprenant notamment la présence d'un pylône.
La mission s'inscrit dans le cadre d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire conclue avec la société V ALOCIME laquelle entend prendre possession du site pour lequel la procédure d'expulsion sera diligentée à la requête de la Commune et objet de la convention précitée.
A ce titre, la société VALOCIME s'engage à supporter les frais, droits et honoraires liés à l'exécution de la mission de Maître Reynald Bronzoni de sorte que la collectivité ne soit redevable d'aucune somme à ce titre.

ARTICLE 2 : Une convention d'honoraires est établie en ce sens. Elle est jointe à la présente décision du Maire.

ARTICLE 3 : Modalités d'application.
La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté.

Une ampliation de la présente décision sera :
• Transmise à Mme la Préfète de l'Isère, ainsi qu'à la société VALOCIME
• Transmise aux membres du Conseil Municipal pour information conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT.

Fait à Vaulnaveys-le-Haut,
Le 20 mai 2025.
Le Maire,
Jean-Yves PORTAL

MAIRIE DE VAULNAVEYS-LE-HAUT
38410 (Isère)

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.